

Pierre Grelier (1754-1829), un Vieillevignois au destin nantais, (le Bien public avant l'Ambition personnelle) Première partie (1754-1795)

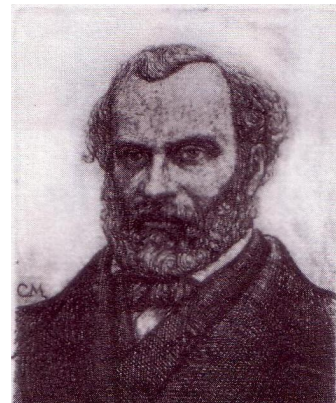
La commune de Vieillevigne a vu naître sur son sol quelques personnages de renom. Le plus connu est sans nul doute, Stanislas Baudry (1777-1830), ingénieur concepteur de l'omnibus. Les trois frères Guéraud, éditeurs-imprimeurs nantais, avec notamment le benjamin Armand Guéraud (1824-1861), ont aussi eu une belle notoriété dans leur ville d'adoption et la région du Grand-ouest. Gabriel-Esprit Vrignaud (1758-1793), qui n'a commandé la division catholique et royale de Vieillevigne que pendant à peine deux mois, reste plus célèbre qu'un autre de ses concitoyens vieillevignois, en l'occurrence Pierre Grelier (1754-1829). Pourtant, ce dernier, a joué par son érudition et son action politique au niveau local et national, un rôle majeur, bien que pratiquement méconnu de nos jours par les habitants de sa commune de naissance et de celle d'adoption. Il fut successivement homme de lettres, fonctionnaire public, homme politique dévoué et désintéressé, humaniste, botaniste, arboriculteur. Les qualificatifs que l'on peut lui attribuer sont nombreux et divers et toujours tournés vers les autres et le progrès.

Le surlendemain de son décès, le journal nantais *Le Breton* du 21 avril 1829, lui rend un hommage élogieux en ces termes¹ :

« M. Grelier, distingué par de vastes connaissances, après avoir occupé de hautes fonctions dans l'état politique, s'était entièrement livré à l'agriculture, en reportant dans cet art les talents dont il avait fait preuve dans une carrière plus orageuse. M. Grelier est un de ces hommes peu communs dont l'existence entière est consacrée à l'étude, qui conservent la vivacité de l'imagination et la force du caractère jusqu'à l'âge le plus avancé. Il était presque octogénaire et cependant la même abondance de pensées, la même facilité sont remarquées dans ses derniers écrits. Une députation de la Société Académique a suivi son convoi. »

Mais qui est donc ce Vieillevignois de naissance, aux qualités louées par ses pairs, mais passées aux oubliettes par les générations suivantes ? Grâce à son autobiographie relatée et annotée par Armand Guéraud dans les *Annales de la Société Académique de Nantes* en 1854, je vous propose de découvrir ce personnage oublié avec des compléments et des commentaires puisés dans diverses sources².

C'est en 1824, que Pierre Grelier se décide à écrire cette autobiographie, après avoir découvert un article le concernant dans la *Biographie nouvelle des contemporains*. Ce dictionnaire historique et raisonné, qui paraît à partir de 1820, collige une courte biographie de tous les hommes, qui depuis la Révolution française « ont acquis de la célébrité par leurs actions, leurs écrits, leurs erreurs ou leurs crimes, soit en France, soit dans les pays étrangers ». Dans le tome XVIII à la page 8, quelques lignes retracent le parcours au Conseil des Cinq-Cents de Grelier, sous le nom de *GRELIER (D.)*³. Pierre Grelier souhaite rectifier son prénom, puisque c'est la lettre P. qui correspond à l'initiale de son prénom. Il veut également contester le fait qu'on lui attribue la proposition de faire de la journée du 8 fructidor An V, une journée nationale, et modifier la chronologie erronée de ses fonctions. Il prend alors la plume pour rédiger l'autobiographie qui va suivre. De son vivant, il ne la publie pas, il faut attendre 1854, et le travail d'Armand Guéraud pour la découvrir.



Portrait d'Armand Guéraud.

Voici la notice le concernant parue en 1822, dans la *Biographie nouvelle des contemporains* :

« GRELIER (D.) était député du département de la Loire-Inférieure au conseil des Cinq-cents, en l'an 5, lorsque le parti opposé au directoire, composé de Pichegru, Willot, Revère, Dumolard, etc., ne cessait de dénoncer ses projets contre le corps législatif. M. Grélier fut chargé, par la commission des inspecteurs, de faire un rapport sur les desseins que l'on prêtait à l'autorité exécutive. Cette datte ayant amené la chute du parti de l'opposition, le 18 fructidor an 5 (4 septembre 1797), M. Grélier présenta, au nom d'une commission, un projet pour célébrer annuellement cette journée et élever un monument destiné à en perpétuer le souvenir. Quelques jours après, il fut nommé secrétaire, et sortit du conseil en 1799. »

En 1830, paraît dans les Annales de la Société académique de Nantes, une courte biographie de Pierre Grelier que nous découvrirons en conclusion de cet article. Elle fait suite à son décès en 1829 et entre dans la rubrique nécrologique des Annales 1830, dans laquelle on cite aussi feus ses collègues sociétaires Vilmain et le docteur Charles Richard de la Vergne. Armand Guéraud, son compatriote vieillevignois, également sociétaire de l'Académie, en 1854, trouve pertinent de retracer d'une manière plus complète la vie de Pierre Grelier. Il utilise pour cela, l'autobiographie de ce dernier que sa petite-nièce mademoiselle Marion, avait conservée après le décès de son grand-oncle. Cette biographie commentée paraît dans les Annales de la Société académique du département de la Loire-inférieure, le 31 décembre 1854. Elle va nous servir de fil rouge pour raconter l'existence de notre personnage⁴.

SON AUTOBIOGRAPHIE

D'emblée, dans le premier paragraphe, Grelier prévient le lecteur qu'une autobiographie reste toujours suspecte d'accommodement en faveur de son auteur. Il lui soumet de ne pas hésiter à se tourner vers les sources et les écrits conservés dans les diverses archives pour s'approcher au plus près de la vérité. On reconnaît ici, l'archiviste consciencieux et le secrétaire scrupuleux qu'il fut une grande partie de sa vie. Afin de commenter cette autobiographie et de pouvoir confirmer ou infirmer les assertions et propos de Grelier, nous avons suivi ses conseils. Dès que cela fut possible, nous avons parcouru les sources et archives identifiables pour affiner ses propos, et parfaire le récit de son parcours de vie. De nombreuses notes proviennent des archives de la ville et de la médiathèque de Nantes, des départements de la Loire-Atlantique, de la Vendée, de l'Ille-et-Vilaine, de la Bibliothèque nationale de France et des archives nationales.

Le texte écrit par Pierre Grelier vous sera présenté en retrait et en italique.

« Lettre aux auteurs de la biographie nouvelle des contemporains.

Messieurs,

J'ai lu par hasard, dans la biographie nouvelle des contemporains, mon nom et la notice dont il est suivi. Ce n'est point moi qui vous ai prié d'insérer cet article dans votre ouvrage ; mais, puisqu'il y est, vous devez désirer, comme je le désire moi-même, qu'il soit conforme à la vérité. Comment pourriez-vous la dire, si vous ne la connaissez pas ? Je dois donc vous indiquer la route pour parvenir à la connaître. Je sais qu'il est inconvenant de parler de soi, et qui si c'est un principe généralement adopté en jurisprudence, qu'on ne doit pas ajouter foi à celui qui s'accuse lui-même d'un crime, ce principe doit, à plus forte raison, être appliqué à celui qui se donne des éloges et se charge de briller lui-même l'auréole qu'il se fabrique. Vous aurez donc, Messieurs, la prudence de vous défier de tout ce que je vais dire à mon avantage dans cet écrit, et de prendre les mesures nécessaires pour en constater la vérité. Il vous sera facile de trouver, dans la ville de Nantes, des monuments ou des témoins irrécusables qui pourront vous attester la plupart des faits. Quant à ceux de mes actes qui ne sont pas très connus dans cette ville, vous avez à votre disposition d'autres moyens non moins faciles de parvenir à les connaître. MM. Daunou, de Fermon, le maréchal Jourdan, le marquis de Pontécoulant, Merlin de Douai, etc., sont mes anciens collègues, et les archives du Corps législatif sont là. »

Lorsqu'il rédige cette autobiographie, nous sommes en 1824, sous la Restauration. Un grand nombre de ses anciens collègues des Cinq-Cents est décédé. Pierre Claude Daunou (1761-1840) ancien président du Conseil des Cinq-Cents, Jacques Defermon des Chapelières (1752-1831), le maréchal Jean-Baptiste Jourdan (1762-1833), le marquis Louis-Gustave Doucet de Pontécoulant (1764-1853) et Philippe-Antoine Merlin de Douai (1754-1838), tous survivants de cette période du Directoire et du Conseil des Cinq-Cents, peuvent encore témoigner de ses actions comme secrétaire du conseil, et peuvent donc être désignés comme arbitres de ses propos. Certains de ces anciens républicains sont devenus favorables à la Restauration. A noter, que Grelier ne cite aucun de ses condisciples nantais, ligériens ou vendéens, comme lui anciens fonctionnaires ou politiques, que ce soit à Nantes ou à Paris. Il a pourtant fréquenté et été proche d'un grand nombre d'entre eux. Le contexte monarchique de l'époque n'incite pas à faire état de leurs anciennes fonctions et parfois douteuses actions pendant la Révolution. Grelier lui-même éloigné par le pouvoir royal de toute fonction politique et administrative se garde d'évoquer ses relations amicales locales issues de cette période tumultueuse et sanguinaire. Nous sommes alors sous la Seconde Restauration, monarchie constitutionnelle à régime parlementaire dualiste et à la fin du règne de Louis XVIII qui va décéder le 16 septembre 1824, laissant sa place à son frère Charles X.

SA VIE SOUS L'ANCIEN RÉGIME,

1 - SES ORIGINES ET SA FORMATION (1754-1774)

« Ce n'est point la lettre D qui est l'initiale de mon prénom, comme vous allez le voir. Je me nomme : Grelier (Pierre), né le 20 mars 1754, à Vieillevigne, commune du département de la Loire-Inférieure, célèbre par sa fabrique de coutils. J'ai fait mes études au collège de Nantes, chez les pères de l'Oratoire. En sortant de philosophie, je fus reçu maître ès-arts en l'université de cette ville, et peu de temps après, chargé par les oratoriens de professer la septième dans leur pensionnat. Au bout de dix-huit mois, ayant vidé ma classe, en faisant admettre mes élèves les uns en 5^e et les autres en 6^e, je me rendis, en 1775, dans le bas Poitou, où j'étais appelé par quelques propriétaires pour y fonder une maison d'éducation ; mais cet établissement ne me présentant pas des avantages suffisants, j'avais pris la résolution de revenir à Nantes. »

Son origine vieillevignoise et celle de sa famille n'est pas sujette à caution. Son acte de baptême stipule qu'il est né au village du Marchais, fils de Pierre Grelier (1706-1778) et de Marguerite Pontaiseau (1712-1776), avec pour parrain Pierre Léauté et marraine sa cousine Marie Grelier. Seul, le vicaire Charles Ménard appose son paraphe sur l'acte. Dans les registres paroissiaux, aucun acte concernant cette famille ne comporte de signature *Grelier*, laissant supposer qu'aucun d'eux ne savait écrire. Il s'agit probablement du village du Grand Marchais, situé à côté du château de la famille Le Maignan du Marchais dont Joseph Charruau vous a narré l'histoire dans le Marcheton n°19. Le village comptait en 1740, une dizaine de foyers, et était situé sur la route qui menait du château de l'Audonnière au bourg de la paroisse⁵.

La famille paternelle de Pierre Grelier est issue de la paroisse voisine et poitevine de Saint-Hilaire-de-Loulay. Ses parents s'unissent par le mariage le 19 février 1732 à Vieillevigne. Ce jour-là, on procède à une double union, car René frère de Pierre convole avec Geneviève Pontaiseau, la sœur de Marguerite. Les deux couples s'installent au village du Grand Marchais. Son oncle René Grelier, habitant du Grand Marchais est imposable de 1 livre 10 sols pour l'impôt dénommé Capitation en 1740. Le montant de son écot le place parmi les moins fortunés de la paroisse⁶. Les enfants de René resteront ancrés dans la paroisse vieillevignoise. De son côté, Pierre est envoyé à Nantes. Il va y faire de brillantes études au collège de l'Oratoire dont il devient un des professeurs.

Une énigme se pose : comment un jeune garçon d'une famille sans fortune, a-t-il pu bénéficier d'une entrée dans ce réputé collège et y réaliser ses études. Son père était un simple tisserand de village qui viendra tardivement habiter dans le bourg. On ne connaît pas pour Pierre Grelier de parrainage pouvant justifier ce placement dans cette institution, alors référence dans toute la région, bien qu'un peu en décrépitude sur le plan financier et scolaire. A Nantes, la

création des séminaires diocésain et irlandais contribuèrent à la perte d'influence de l'Oratoire très imbibé de Jansénisme et qui en cette fin de siècle s'appuyait sur l'enseignement des Humanités en délaissant la Théologie⁷.

De la Cinquième à la Septième, on y professe le Discours libre et la Mémoire, et un peu d'Histoire. En dernière année, en Rhétorique, les élèves apprennent l'Amplification, l'Interprétation, le Discours concis, le Discours grec, et effectuent des exercices de Mémoires, de la Rhétorique et de la Géographie. Pendant la période où Pierre Grelier fait ses classes, le poste de Préfet de l'Oratoire est occupé par le père Durif.

2 - L'ENFANT DES LUMIÈRES

Le collège de l'Oratoire de Nantes accueille principalement les enfants de la bourgeoisie ligérienne et bas-poitevine de cette seconde partie du XVIII^e siècle. Parmi ceux-ci, on peut citer entre autres : les familles Charette de la Colinière, Lemasne, Blanchard de la Musse, Deurbrouck, Ceineray, les frères Goupilleau de Montaigu, Joseph Fouché ; des personnages qui joueront un rôle important pendant la Révolution. On y reçoit aussi quelques enfants de petite extraction ayant des facultés intellectuelles prometteuses, souvent remarquées par le recteur de la paroisse. On peut imaginer que c'est le cas pour Pierre Grelier qui se fait recevoir maître-es-arts à la fin de ses études.



Après son professorat au collège, le jeune Grelier tente une carrière de précepteur en Bas-Poitou. En cette fin de XVIII^e, la bourgeoisie des petites villes aspire à parfaire l'éducation de ses enfants. Des tentatives d'instauration d'institution scolaire se font jour avec plus ou moins de succès. Si à Machecoul, Gaschignard y réussit, à Montaigu, c'est un semi-échec. On ne sait où Pierre Grelier sera appelé pour professer ; manifestement, cela ne lui conviendra pas, et il revient à Nantes où ses relations oratoriennes vont lui permettre de rebondir professionnellement. L'Oratoire nantais comme les autres oratoires répartis sur tout le territoire du royaume est une institution où se propagent les idées du siècle des Lumières. Pour preuve en 1790, les pères de l'Oratoire nantais, en faveur de ce début de Révolution politique, adressent à la récente administration départementale de la Loire-Inférieure, les vers qui suivent, lus par leurs élèves de rhétorique⁸ :

*« Semblable au jeune oiseau dont l'aile encor tremblante
Chancelle en commençant à traverser les airs,
De même je voudrais en de timides vers
Célébrer des Français la liberté naissante,*

*Quoique jeunes encor, nous sommes citoyens,
Et déjà leur espoir, nous serons leurs soutiens. Etc. »*

Le 27 juillet 1791, les écoliers de logique du collège de l'Oratoire, conduits par un de leur professeur, viennent offrir aux membres de l'assemblée départementale la dédicace d'un exercice public qu'ils proposent pour soutenir l'action des représentants de cette assemblée.

3 - LE RÉDACTEUR DU DICTIONNAIRE D'OGÉE (1775-1778)

Poursuivons avec la narration de Grelier :

« M. Ogée, ingénieur-géographe, qui, en levant sa carte de Bretagne, avait rassemblé les matériaux d'un dictionnaire historique et géographique de cette province, cherchait alors un homme de lettres pour rédiger cet ouvrage. N'en trouvant point, il s'adressa au père Durif, préfet des études au collège de Nantes, qui lui conseilla de m'écrire : je vins, j'essayai le travail, et, ces essais ayant été approuvés par ceux à l'examen desquels on les avait soumis, je fis ma convention avec M. Ogée, dont la principale fut que, par une note imprimée à la fin du dernier volume, l'auteur me reconnaîtrait pour rédacteur de l'ouvrage. Cette note que vous avez répétée, Messieurs, dans votre Biographie des Contemporains, au mot : Ogée (Jean), me fait âgé de 25 ans. Il est vrai que M. Ogée insista fortement pour qu'on me donnât cet âge plutôt que celui de 21 ou 22 ans ; mais le fait est que j'avais commencé la rédaction sur la fin de ma 21^e année, puisque le travail était fini à la fin de 1778, et que j'y avais employé deux ans et demi. L'impression du 1^{er} volume est de 1778. On sent assez les motifs de M. Ogée pour qu'il ne soit besoin de les énoncer, et je ne voulus pas le contrarier. »

Jean-Baptiste Ogée (1728-1789), ingénieur géographe, entre dans l'administration des Ponts et Chaussées en 1748 à Nantes. Il réalise en 1771, une carte géométrique de la Province de Bretagne, qui servira pour la délimitation des cinq départements bretons créés le 26 février 1790. C'est au cours de ce travail de cartographie, qu'il collecte de nombreuses notes et matériaux sur toute la région bretonne. Dans un premier temps, la rédaction de l'ouvrage est confiée à un nommé Mabit, qui ne se sentant pas à la hauteur du travail demandé, se retire au bout de trois mois. En quête d'un nouveau rédacteur, le géographe, sur les conseils du père Durif, préfet des études au collège de l'Oratoire nantais et de Mabit, entre en contact avec Grelier. Ogée choisit pour rédiger son dictionnaire, le jeune Pierre Grelier, connu pour ses talents littéraires.

Dans les années 1824, un certain écrivain dénommé Jean-François Le Boyer (1768-1831), dans son ouvrage *Notices sur le département de la Loire-Inférieure et sur la ville de Nantes*, va lui contester le fait d'être le rédacteur du *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, œuvre d'Ogée. Grelier se retrouve au cœur d'une polémique entre Le Boyer et un autre écrivain Jacques-Jean Le Cadre (1767-1843) qui se contredisent à son propos. Le Cadre, dans son ouvrage *Quelques notes sur la ville de Nantes* imprimé aussi en 1824, fait une critique très acerbe du livre de Le Boyer, notamment à propos de la biographie concernant Grelier⁹. Ce dernier en est fort marri, et doit se justifier obtenant pour cela le soutien de nombreux intellectuels nantais. Grelier fut bien celui qui mit en page les notes d'Ogée. Il ne fut pas le simple secrétaire d'Ogée, il fut le véritable *rédacteur* des quatre tomes de l'ouvrage du géographe. Se chargeant de la rédaction, il y apporta son style, et l'intégralité du discours préliminaire avec quelques réflexions morales, philosophiques et politiques. Il réalise son travail de 1775 à 1778, âgé alors de 21 ans. La qualité de sa réalisation lui vaut la bienveillance d'une partie des députés des Etats de Bretagne.

Ogée lance la souscription dans les *Affiches générales de Bretagne* le 16 janvier 1778, au prix de 40 livres en brochure et 48 livres en reliés. Le premier des quatre tomes, imprimé par Vatar, sort fin novembre 1778. Grelier à 24 ans. Chaque tome contient plus de 500 pages, et par ordre alphabétique, propose pour chaque paroisse de la province de Bretagne, une notice historique et géographique. Le premier tome inclut le *Discours préliminaire nécessaire pour l'intelligence de cet ouvrage*, conçu par Grelier, puis un chapitre sur les *Itinéraires bretons*, un autre intitulé *Recherches sur les origines celtiques et sur la première colonisation* et un dernier nommé *Abrégé de l'histoire de Bretagne ou introduction au dictionnaire*¹⁰.

Dans le quatrième tome du *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne dédié à la Nation bretonne*, à la page 528, on retrouve la confirmation écrite de son rôle de rédacteur : « *M. Ogée se fait un plaisir de déclarer ici, que le Dictionnaire de Bretagne a été rédigé par M. Grelier, jeune homme de vingt-cinq ans, Maître ès Arts en l'Université de Nantes, et actuellement chargé de l'arrangement des Archives de l'Hôtel et Communauté de la même ville*¹¹. »

Voici le texte écrit par Pierre Grelier concernant la paroisse de Vieillevigne et tiré du quatrième tome du dictionnaire d'Ogée :

« **Vieillevigne** ; à 6 lieues au Sud-Sud-Est de Nantes, son Evêché et son ressort ; à 28 lieues de Rennes ; et à 3 lieues un tiers de Clisson, sa Subdélégation. On y compte 6000 communicants : la cure est en la présentation de l'Abbé de... Le territoire, d'une superficie presque plane et baigné des eaux de la rivière de l'Oignon et celle de Lisoire, offre à la vue des terres de labour de bonne qualité, des prairies, des vignes dont le vin n'est pas très-excellent, quelques bois de futaie et taillis de peu d'étendue, et des landes très-vastes, dont le sol paieroit, sans doute, les peines que l'on prendroit de les cultiver. Les habitants, très-peu actifs, vivent dans l'indolence et la misère. Jamais l'émulation ne leur fit rien entreprendre pour leur bonheur. Des six mille habitants qui peuplent cette Paroisse, environ douze à quinze cents vivent dans une aisance médiocre : deux mille, peut-être, s'occupent de l'agriculture ; et le reste se borne à faire des coutils, espèces de toiles à rayes blanches et bleues, qui sert à faire des lits, et dont il se fait une consommation prodigieuse ; mais ils ne tirent de ces toiles qu'un profit très-médiocre, incapable de leur procurer un bien-être. Il se tient un marché, tous les lundis, dans le bourg, et quatre foires par an. Le Roi y possède des fiefs. Le château de Vieillevigne, avec haute-Justice et titre de Châtellenie, appartient à M. le Marquis de Juigné, Maréchal des Camps et Armées du Roi. En 1564, il y avoit à Vieillevigne un Pasteur Calviniste. Le Roi Louis XIII partit de Nantes, le 12 Avril 1622, et fut coucher à Vieillevigne, où Sa Majesté étoit attendue par six mille hommes de pied et cinq cent chevaux. La maison et terre noble de Laudonnière appartient à M. le Marquis de Goulaine, chef de la branche cadette de cette illustre famille ; branche aujourd'hui devenue l'aînée, par l'extinction de la première, qui s'est confondue avec celle de Rosmadec. Une autre branche des Goulaine s'est établie dans le Poitou. La Seigneurie de Lécorce appartient, à Madame veuve le Maignan : le Marchaix, à M. le Maignan de Lécorce ; et la Pilotière, à M. de Charbonneau. »

Maintenant résidant nantais, occupé à l'écriture de son dictionnaire, on ne sait s'il a gardé contact avec ses parents qui demeurent au bourg de Vieillevigne. Sa mère, Marguerite Pointazeau décède en 1776, son père Pierre en 1778. Ils n'assisteront pas à la sortie du dictionnaire rédigé par leur brillant fils qui âgé de moins de 25 ans, n'est pas encore légalement majeur. D'où peut-être la modification de son âge portée par Ogée dans la notice de son dictionnaire.

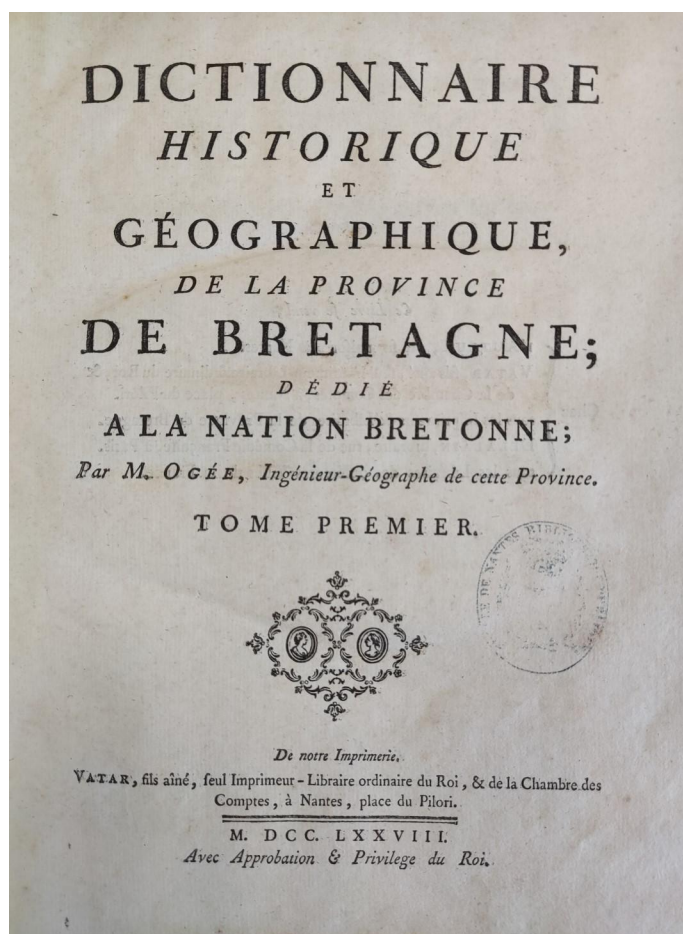
Contrairement à ce que dit Le Boyer dans sa biographie bretonne parue dans la 19^e livraison de la *Revue du Lycée armoricain*, lors de sa parution, le dictionnaire d'Ogée a un certain succès parmi les lettrés. Il est vrai que parmi les nobles bretons dont les paroisses bénéficièrent d'une description défavorable bien qu'adaptée à la réalité, les avis sont mitigés. Des critiques se font jour sitôt la sortie du premier tome, pour des querelles étymologiques notamment sur la ville de Carhaix portées par un historien breton. Jean-François Ogée pris à partie, c'est Grelier qui prend sa défense dans une longue diatribe parue le 12 novembre 1779 dans le n° 46 des *Affiches générales de Bretagne*¹².

Toutefois, les députés des Etats de Bretagne reconnaissent la qualité du travail effectué, et recommandent Pierre Grelier au roi Louis XVI. Deux lettres ministérielles émanant, l'une du Contrôleur général des finances et la seconde du ministre de la Maison du Roi, l'autorisent à demander des places bien dotées. Sa modestie et probablement une ambition peu développée, modèrent son inclination à faire les demandes et les sollicitations nécessaires. Cependant, les autorités locales bretonnes veillent sur sa prometteuse carrière.

Dans un premier temps, l'Intendant de la province de Bretagne, M. Gaspard Louis de Caze de la Bove, vient à Nantes pour lui signifier sa nomination comme archiviste : « *En attendant qu'on puisse vous placer convenablement, j'ai autorisé MM. le maire, échevins et procureur syndic de la commune de Nantes à créer pour vous la place d'archiviste de la Mairie, j'autoriserai la dépense du montant de vos émoluments, et je me charge de la faire approuver par le Mi-*

nistre ». Il débute cette fonction les premiers mois de l'année 1779.

Dans un second temps, un arrêté du Conseil du Roi, le nomme inspecteur général de la Librairie de France accrédité par la chambre syndicale de Nantes à exercer dans tout le Royaume comme il est mentionné dans son autobiographie.



A cette époque, par le biais de son travail avec Ogée, Grelier devient, introduit par ce dernier, membre de la *Société patriotique bretonne*, société académique fondée par le comte de Sérent, gouverneur de la presqu'île de Rhuis. Il côtoie dans cette société, les érudits, écrivains et savants de la région. Il devient l'ami du comte Josep-René de Sérent, seigneur de Kéralier. Cette société est la première, purement littéraire, ayant existée en Bretagne. Elle se laisse pénétrer par les idées philosophiques des lumières. Il est à noter que cette société, y admettait des femmes écrivains. Dans la grande salle du manoir de Kéralier, où se tiennent les assemblées, et que l'on dénomme *Temple de la patrie*, une inscription précise : « Ici on sert son Dieu sans hypocrisie, son Roi sans intérêt, et sa Patrie sans ambition ». Nul doute que l'esprit de Grelier s'imprènera toute sa vie durant de cet adage pour ce qui est de servir la société sans servir son propre intérêt¹³.

Le dictionnaire d'Ogée sera réédité en 1843 et 1853, revu et augmenté par A. Marteville et P. Varin, éditeur Molliex de Rennes.

4 – L'ARCHIVISTE, LE BIBLIOTHÉCAIRE ET LE MARCHAND, NANTES 1779-1790

« Après quelques mois de repos, je commençai, dans les premiers mois de 1779, le travail de l'arrangement des archives de la Mairie de Nantes, ce qui est prouvé par le registre de ses délibérations. A la fin de la même année, on me proposa la place de bibliothécaire de la première chambre de lecture du commerce ; je l'acceptai du consentement du Maire de Nantes, qui était membre de cette chambre. Ce magistrat m'autorisa à employer à l'arrangement des archives les heures de la journée dans lesquelles ma présence ne serait pas nécessaire à la bibliothèque. Je finis le travail des archives dans l'espace de deux à trois ans.

Les députés des Etats de Bretagne, en Cour, me recommandèrent au Roi, comme rédacteur du Dictionnaire de Bretagne, je ne sais trop à quelle époque, mais je crois que c'est à la fin de l'année 1784. Je fus informé de cette haute recommandation, dont j'ai conservé une reconnaissance d'autant plus vive, que je ne l'avais pas sollicitée, par deux lettres ministérielles, l'une de M. le Contrôleur général des finances, et l'autre du Ministre de la maison du Roi, qui m'autorisaient à solliciter une place vacante jusqu'à la concurrence de 20.000 livres de revenu. Je suis connu par mes concitoyens pour avoir été le moins ambitieux des hommes, et j'en ai donné des preuves. J'étais si heureux dans ma bibliothèque, au milieu de 125 des plus notables habitants de la ville de Nantes, par la fortune, le rang

et les vertus sociales, commerçants, magistrats, gens titrés, qui m'honoraient de leur amitié, que je ne voyais rien dans le monde de préférable à ma situation. Je ne fis donc par une grande attention aux lettres ministérielles. D'ailleurs, comment connaître, de ma résidence de Nantes, la vacance de place de 20.000 liv. de revenu, et pouvoir les solliciter à Paris avant qu'elles fussent données ?

Cependant, en 1787 (26 décembre 1786), je fus nommé, par arrêt du Conseil d'Etat du Roi, inspecteur général de la librairie de France, accrédité près la Chambre syndicale de Nantes, mais pouvant exercer dans tout le royaume. Cet emploi, non salarié, exigeait, dans les circonstances orageuses où l'on se trouvait, une grande circonspection : j'eus le bonheur de le gérer à la satisfaction du Gouvernement et des librairies soumis à mon inspection jusqu'au décret de l'Assemblée Constituante qui la supprima. »

C'est pendant cette période, que Pierre Grelier qui habite quai de la Fosse, contracte mariage. Agé de 27 ans, il se marie une première fois le 5 février 1782, en la paroisse Saint-Nicolas de Nantes avec Anne Josèphe Bagot. Parmi les signatures de l'acte de mariage, celle de Jean-Baptiste Ogée témoigne de l'attachement qui persiste entre les deux hommes. L'acte est enregistré par Philippe Baudon, le vicaire de Saint-Nicolas qui deviendra recteur (curé) de la grande paroisse vieillevignoise en 1784. Cette première épouse décède rapidement, peut-être en couches et Pierre Grelier se remarie le 15 décembre 1785 avec Jeanne Cosson (1756-1812), originaire de Moncoutour diocèse de Saint-Brieuc, fille d'un marchand. L'acte de mariage précise les diverses fonctions exercées par l'époux qui est domicilié paroisse Saint-Nicolas : « *maître-ès-arts en l'université de Nantes, membre et correspondant de l'honorable société patriotique bretonne par agrégation des musées de Paris et de Bordeaux, bibliothécaire de l'ancienne chambre de lecture de cette ville et marchand de cette ville* ». Leur seule enfant connue, Françoise, naît en 1789, mais décède dès le 30 avril 1794 à l'âge de 5 ans. Le couple n'aura pas de descendance. Sa succession ira à leur nièce Sophie Véronique Grelier épouse Marion.

De son côté, son frère aîné, Jacques Grelier (1751-1820), se marie en 1780 à Saint-Etienne-du-Bois avec Louise Angibaud (1751-1826). Tisserand comme son père, il s'installe dans un premier temps à Saint-Etienne-du-Bois. Il rejoint Nantes puis Château-Thébaud au décours de la Révolution. Sa fille Sophie Véronique (1786-1851) sera l'héritière de l'oncle Pierre Grelier. La fille de cette dernière hérite en 1851 des manuscrits de Pierre Grelier et va les mettre à disposition d'Armand Guéraud.

Dans ses commentaires sur cette autobiographie, Armand Guéraud précise que c'est en 1777, que Grelier fut nommé garde des archives de la commune de Nantes, chargé de les classer, avec un appointement de 50 livres par mois à partir du 28 août 1779. Le maire de Nantes à cette époque se nomme Jean-Baptiste Gellée de Prémion (1711-1794). Cette fonction cesse le 31 décembre 1784, les autorités municipales présidées par le maire et négociant Jean-Jacques Berrouette (1721-1788) lui adressent ses chaleureux remerciements, le 15 janvier 1785. Pendant cette période allant de son premier mariage en 1782 à sa nomination d'inspecteur de la Librairie de France, Grelier complète ses activités de bibliothécaire avec la vente de diverses marchandises.

Sa première épouse Anne-Josèphe Bagot, fille de maître-tailleur d'habits, tient aussi boutique tout d'abord au premier étage de la maison Mercier, vis-à-vis du quai des Oranges, à la Fosse. Son mari participe à son commerce, se servant de sa notoriété pour faire de la publicité dans le journal local *Les Affiches générales de Bretagne*, annonçant ainsi les arrivées régulières des produits mis à disposition de leur clientèle¹⁴. On peut acheter chez les Grelier, les fameuses Dragées de la Mecque « *remède dont l'efficacité est connue contre les maladies de la poitrine, et la rupture des vaisseaux intérieurs.* » On y trouve aussi « *les bouteilles d'Elixir de Columbo, le meilleur de tous les remèdes connus contre les maux d'estomach, le défaut d'appétit, etc. on s'en sert avec succès contre la goutte remontée et les maladies du sexe à la double époque où commence et finit la destination principale. Il continue de vendre l'essence de Greenough pour blanchir, nettoyer et conserver les dents, dont on fait usage depuis longtemps à Nantes, le Taffetas d'Angleterre, les emplâtres Ecossoises pour la guérison des cors aux pieds, et les Tablettes de cire anglaise qui donnent au cuir un noir luisant, sans tacher les bas.* » Pierre Grelier sert aussi de correspondant pour la vente de journaux nationaux que l'on vient souscrire et retirer chez lui.

Anne-Josèphe Bagot épouse Grelier décède le 20 septembre 1785. Sa sépulture a lieu à Saint-Nicolas. Leur commerce du blanc semble cesser suite à cette disparition. Veuf, Grelier épouse dès le 15 décembre 1785, Jeanne Cosson, également fille de marchand. On ne peut dire si celle-ci a poursuivi un quelconque commerce, seule ou avec son conjoint dont les nouvelles fonctions d'inspecteur général de la Librairie de France vont être plus accaparantes et lucratives.

Un événement important personnel se produit dans sa vie. Deux mois avant la convocation des Etats-généraux, le 4 janvier 1789, Grelier assiste à la sépulture de son maître et ami, Jean Baptiste Ogée, en la paroisse Saint-Nicolas de Nantes. Ogée fut celui qui lui a permis de faire valoir ses talents littéraires et qui l'a introduit dans les sphères philosophiques et culturelles de la province bretonne.

Pendant toute cette période où il demeure quai de la Fosse, à la fois archiviste de la mairie, bibliothécaire de la chambre de commerce et marchand, Grelier côtoie les acteurs de la vie commerciale de la cité nantaise alors au summum de son expansion économique. Il fait la connaissance des négociants, marchands, spéculateurs, armateurs, capitaines de navire, etc, qui seront les protagonistes des secousses révolutionnaires nantaises. Nous en avons la confirmation par les signatures apposées sur l'acte de son deuxième mariage en l'église Saint-Nicolas de Nantes. Il a pour témoins : Jean-François Lebaherre, capitaine de navires, Jérôme Chaudière second capitaine, Philippe Rostenne visiteur à la prévôté, franc-maçon de la loge *L'Harmonie* et Guillaume Guibert négociant. Ces relations bourgeoises vont lui servir pour la suite de sa carrière.

5 - L'INSPECTEUR DE LA LIBRAIRIE DE FRANCE (1787-1789)

Le 26 décembre 1786, le Conseil d'État nomme Pierre Grelier inspecteur général de la Librairie de France. Il succède à M. de Cotteneuve décédé en 1781, qui fut le rédacteur d'un journal intitulé *Journal Breton*. Le rôle de l'inspecteur, créé au XVIII^e siècle, n'est pas anodin. Il demande de hautes compétences littéraires, mais aussi de la probité et du sérieux. Il exige la fidélité au Roi, car travailler pour la Librairie consiste à collaborer avec la Censure royale. Le Bureau de la Librairie dépend de l'administration de la Chancellerie. Il s'occupe de la surveillance du livre avant sa diffusion¹⁵. Son but est de contrôler toute parution qui pourrait porter atteinte au pouvoir établi, à la morale constituée et à la religion reconnue. Entre d'autres termes, tout écrit doit répondre au respect pour la religion, le gouvernement et les bonnes mœurs. L'inspecteur représente le Lieutenant-général de police et le directeur de la Librairie. De 1784 à 1787, le directeur se nomme de Villedeuil laissant sa place à Vidaud de la Tour qui conservera cette fonction jusqu'à l'été 1789. Le domaine de compétence de l'inspecteur est le suivant selon Nicole Herrmann-Mascard dans la Censure des Livres : « *Les inspecteurs de la Librairie représentaient le lieutenant-général de police et le directeur de la Librairie auprès du monde de l'imprimé. Ils contrôlaient les livres à la Chambre syndicale, étaient présents lors de l'ouverture des ballots et dressaient ensuite un état de la visite. La tenue des registres leur incombait : registre des livres étrangers avec la liste de ceux qui avaient été suspendus ou saisis ; registre des privilèges et permissions, notamment celui des permissions tacites, afin de « faire connaître à chaque instant à M. le Chancelier tous les privilèges qui ont été accordés et le temps de leur expiration, mais aussi les livres qui lui sont dus ainsi qu'à la Bibliothèque du Roi ». Ils devaient effectuer des visites régulières des imprimeries et des librairies, et l'usage s'est peu à peu instauré d'une visite annuelle chez les libraires et trimestrielle chez les imprimeurs. Cependant, ces visites ne remplaçaient pas celles, régulières, du syndic et de ses adjoints. Pour renforcer la police du livre, ils surveillaient étroitement les colporteurs. Une fois par mois, chacun devait se présenter devant eux pour « répondre aux questions qui lui sont faites sur son colportage ». Les inspecteurs de la Librairie vérifiaient les avis et les plaintes concernant les auteurs, libraires, imprimeurs et colporteurs. Ils recherchaient les imprimeries clandestines, étaient autorisés à perquisitionner ».* Voilà donc une tâche de confiance accordée à cet homme de 32 ans, exigeant des

qualités intellectuelles et morales qu'on lui reconnaît sans aucun doute. Vu la fonction et le peu d'élus, on comptait avant 1780, seulement deux inspecteurs et toujours parisiens. C'est une belle promotion pour un jeune provincial de petite extraction. Il exercera cette charge pendant deux années et demie.

L'inspecteur de la Librairie doit contrôler les autorisations et les contenus des impressions. Le poste expose donc à des conflits avec les imprimeurs et les chambres syndicales. En cette fin de XVIII^e siècle, on ne craint plus les représentants du pouvoir, dont l'autorité est franchement remise en cause. Le 6 juillet 1789, Grelier observe que l'imprimeur nantais Augustin-Jean Malassis, déjà suspendu pendant deux mois en 1788 pour impression d'ouvrages prohibés, fait paraître sans autorisation un journal des Etats-généraux intitulé *Correspondances de Nantes*. Il en réfère au garde des Sceaux en lui stipulant les propos suivants : « ... les efforts que j'ai fait pour le servir, n'ont servi qu'à m'attirer la haine de quelques membres de la communauté et surtout du sieur Malassis qui est assurément une bien mauvaise tête et dont l'indépendance est bien secondée par les circonstances. Ses menaces indirectes et celles de ses partisans ne m'épouvantent pas, mais je vois avec chagrin que dans ce moment on ne puisse compter sur les règlements les plus sages et les plus nécessaires et qu'il y ait même, en quelques sortes de l'imprudences a essayé de les faire exécuter »¹⁶. L'Intendant de Bretagne confirme les tensions qui s'observent depuis quelques temps entre l'administration de la Librairie de France et les imprimeurs le 9 juillet 1789 dans un courrier adressé au garde des Sceaux : « J'ai l'honneur de vous observer que dans l'état où sont les choses en Bretagne, aucun individu ne pourroit se rendre le surveillant de l'autorité sans s'exposer aux plus grands désagrémens et peut-être à perdre la vie... un acte de sévérité dans le passé eût réprimé ces abus, il est trop tard aujourd'hui, le mal est fait et il est à son comble¹⁷ ». Dès mars 1789, le dit Malassis accompagne les députés de la région nantaise aux Etats-Généraux et n'a que faire des règlements de l'Ancien Régime qui vont rapidement tomber. Cependant, de son côté, le sage et scrupuleux Grelier ne semble pas encore prêt à tout renverser. Quant à Malassis, il devient l'imprimeur officiel du département de la Loire-Inférieure et de la municipalité nantaise dès 1790. Il devra donc coopérer avec son adversaire du jour qui de son côté sera bientôt en charge au département de la parution des arrêtés de son administration.

En théorie, les chambres syndicales doivent veiller aux respects des règlements, mais elles sont souvent défaillantes. L'Intendant de Bretagne et ses subdélégués, mais également les inspecteurs de la Librairie, sont chargés de les suppléer et de sévir. Cependant, leur zèle fait souvent défaut, car les subdélégués sont en général enclins à l'indulgence envers des imprimeurs et des libraires qui leur permettent d'enrichir leur propre bibliothèque et dont l'établissement contribue au rayonnement et au prestige de la ville qui dépend de leur ressort.

En réalité, depuis une bonne vingtaine d'années, on saisit peu, une certaine tolérance s'est installée, laissant lentement se diffuser les écrits nouveaux des idées des Lumières, mais aussi la vogue pour la littérature. D'après le procès-verbal de fermeture des sociétés littéraires, en date du 14 mars 1793, repris par Patricia Sorel dans son livre sur le livre en Bretagne, la bibliothèque de la chambre de la Fosse à Nantes, renferme 450 ouvrages, sans compter les périodiques. Les livres religieux et de jurisprudence y occupent une place modeste (respectivement 4 % et 5 % du fonds) ; en revanche, les livres d'histoire, les mémoires et les voyages représentent le tiers du fonds et les œuvres littéraires près de 40 % confirmant le goût prononcé des bourgeois nantais pour les ouvrages de littérature et d'histoire.

Les débuts de Grelier comme inspecteur sont chahutés. Peu de temps après sa nomination, en février 1788, alors qu'il a tout juste amorcé sa nouvelle attribution, Grelier se voit qualifier par le subdélégué nantais de l'intendant de Bretagne de *valet d'un cabinet de lecture*. Vidaud de la Tour s'en étonne et prend sa défense : « M. Grelier m'a été proposé pour la place d'inspecteur que d'après des témoignages qui le peignent sous des couleurs tout à fait différentes, un homme de condition de ce pays, la fait connaître comme un citoyen honnête, aisé et instruit, sa propre correspondance justifie le bien qu'on en dit, et je crois la justice intéressée à détruire l'opinion que votre subdélégué en a conçue sans doute avec trop de légèreté ». Jalousie, conflit d'intérêt supposé, défiance au sujet de la Censure royale de la part de certains de ses compatriotes ?

En tout cas, il a alors toute la confiance de son directeur. Si l'Intendant de Bretagne et son sub-délégué nantais suspectent l'inspecteur Pierre Grelier d'un relatif laxisme et d'une tolérance intéressée, Villedeuil, son premier directeur de la Librairie, en décembre 1787, le gratifie de la mention de *bon inspecteur*¹⁸.

L'affaire n'est cependant pas close, puisque le 15 février 1788, l'intendant de Bretagne, Bertrand de Molleville, soumet au directeur de la Librairie, l'idée que Grelier démissionne de son poste de bibliothécaire, ce que Grelier fera malgré le bonheur que lui procure la gestion de cette bibliothèque, comme il le dit dans son autobiographie. L'intendant tient au nouveau directeur Vidaud de la Tour les propos suivants pour justifier la confusion des deux fonctions d'inspecteur et de bibliothécaire : « *Je ne dois pas vous laisser ignorer Monsieur que le sieur Grelier est véritablement aux ordres et sans doute aux gages d'une des chambres de lecture établies à Nantes ; on peut décorer cet emploi du titre de bibliothécaire, mais il me semble qu'un bibliothécaire sans bibliothèque chargé principalement de faire balayer, éclairer et réchauffer la salle où la chambre de lecture tient ses assemblées, et de procurer les papiers publics ou les nouveaux livres à ceux qui sont curieux de les lire, ne peut décemment concilier les fonctions aussi subordonnées qui le mettent en quelques façons dans la dépendance de la Librairie avec l'état d'inspecteur de la Librairie ; je pense donc Monsieur que le sieur Grelier ne doit pas hésiter à abandonner la place de bibliothécaire de la Chambre de lecture de Nantes, et je ne doute pas que cette opinion ne soit aussi la vôtre* »¹⁹.

Avant de passer au chapitre Révolution, sait-on à quoi ressemble ce personnage trentenaire qui va bientôt être emporté dans la tempête révolutionnaire ? Pierre Grelier, d'après son passeport, est de bonne taille pour l'époque, mesurant un mètre 706 millimètres. Ses cheveux sont châtain, ses yeux noirs, son nez aquilin, sa bouche moyenne. Son visage ovale reste marqué de petite vérole. Un portrait fut réalisé par le peintre nantais Victor Guerry et lithographié par Pierre Charpentier (1771-1854), installé 32 rue de la Fosse à Nantes. Cette représentation fut placée dans la salle des séances de la Société académique nantaise après son décès en 1829. Un second portrait de la main du peintre Jacques Sablet, a été la propriété de sa petite-nièce, mademoiselle Marion. Armand Guéraud, qui a pu le contempler, nous décrit un Pierre Grelier représenté en pied, portant une culotte courte, un petit gilet rouge, un habit à boutons brillants, un chapeau bas de forme et à larges bords. Il se peut que ce portrait ait disparu, lors des bombardements de septembre 1943, avec son probable propriétaire de l'époque, monsieur Maisonneuve, descendant de la demoiselle Marion²⁰.



Portrait de Grelier,
Coll. Ouest-France.

LA RÉVOLUTION

1 - SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PUIS PROCUREUR GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT, NANTES 1790-1795

« L'Administration centrale du département de la Loire-Inférieure, qui venait d'être nommée par l'Assemblée électorale, tint sa première séance le 14 juin 1790, et me choisit ce jour-là même pour secrétaire général. Je quittai donc ma chère bibliothèque, où je fus remplacé par un jeune homme, M. Pariset, aujourd'hui médecin à Paris, que j'avais indiqué moi-même à la Chambre.

Réélu tous les ans, je remplis la place de secrétaire général du département, jusqu'à l'époque de la mort de Robespierre (28 juillet 1794).

Alors vint à Nantes une commission de dix membres de la Convention nationale, chargée d'épurer les administrations et de destituer tous les membres qui s'étaient rendus les fauteurs ou complices des fureurs de Carrier et du comité révolutionnaire.

Les commissaires invitèrent le peuple à leur donner, franchement et sans passion, les instructions dont ils avaient besoin.

Après douze à quinze jours d'informations, ils organisèrent les corps administratifs. Le résultat de cette épuration, fut que de la dernière place de l'administration centrale, je fus porté non à la première, mais la plus importante, à celle de procureur général syndic du département.

Je ne remplis pas longtemps cet emploi ; mais, pendant la courte durée de mes fonctions, il survint quelques affaires dont une eut pour moi des suites fâcheuses. Une fête nationale fut la cause première. Sur mon réquisitoire, l'administration du département avait fait un règlement pour la célébration de la fête. La municipalité crut que le département empiétait sur ses droits, et qu'à elle seule appartenait le droit de faire des règlements de cette nature. Au lieu de s'en plaindre à l'administration supérieure et de lui porter légalement et respectueusement ses réclamations, elle prit un arrêté qui annulait celui de l'administration départementale, comme émis par une autorité incompétente, et elle se permit de faire un autre règlement qu'elle fit afficher partout. Le département cassa l'arrêté municipal, et j'écrivis à ce corps administratif qu'il avait le droit de régler les fêtes particulières de sa commune, mais que le règlement pour les fêtes nationales était du ressort du département.

J'adressai à la municipalité une lettre très modérée, pour lui représenter ses torts. Elle me répondit avec beaucoup d'arrogance, qu'elle défendrait ses prérogatives. Son arrêté fut cassé par l'administration du département. Elle en prit un second, qui ordonnait que son règlement pour la fête sortirait son plein et entier effet. Alors, l'administration crut devoir suspendre de leurs fonctions le maire et le procureur de la commune, jusqu'à décision du comité de législation, et cette misérable querelle d'amour-propre faillit perdre deux magistrats.

Le membre de la Convention, Mathieu, venant du Morbihan, passa sur ces entrefaites à Nantes, se rendant à Paris. Il se fit servir toutes les pièces du procès, fit comparaître devant lui le maire, le procureur de la commune et moi, nous interrogea, réprimanda vigoureusement le procureur de la commune, et se chargea de remettre les pièces au comité de législation de la Convention. Dix jours après, je reçus de ce comité un arrêté qui m'enjoignait de poursuivre criminellement les deux magistrats insubordonnés et rebelles aux lois. Cette décision m'affligea bien vivement, ainsi que mes collègues. Cependant, mon devoir me commandait de transmettre l'arrêté du comité de législation au président du tribunal : je le remplis. L'affaire fut bientôt finie. On convoqua un jury d'accusation, qui déclara qu'il n'y avait pas lieu à accuser, et ces Messieurs furent rendus à leurs fonctions par arrêté du département et sur mon réquisitoire conforme. »

Lorsqu'arrive la convocation des Etats Généraux en mars 1789, Pierre Grelier fréquente les amis des encyclopédistes. Il reste aussi proche des oratoriens nantais dont le préfet s'appelle maintenant Joseph Fouché. Le collège de l'Oratoire est un lieu de fermentation des idées nouvelles. Grelier adhère volontiers aux idées des lumières qui prévalent dans les sociétés bretonnes et nantaises depuis quelques décennies. De par sa fonction précédente, auprès du monde de l'écriture, de la littérature, de la philosophie, de la science, mais aussi des idées sociales et politiques, il a pu s'enrichir de tout ce foisonnement intellectuel qui prévaut en cette fin de XVIII^e siècle.

Le décret de l'Assemblée constituante supprimant toutes les fonctions en lien avec la monarchie, Grelier perd son emploi. Le décret du 24 août 1789, établissant la liberté de pensée et d'expression, supprime l'administration de la Librairie et le Corps des censeurs royaux. Son poste d'inspecteur général de la Librairie n'existe plus. Le 1^{er} septembre 1789, il correspond une dernière fois avec le garde des Sceaux, l'informant qu'il n'a pas pu exercer sa fonction en raison de l'effervescence révolutionnaire qui secoue la cité nantaise :

« Malgré ma bonne volonté, il ne m'a pas encore été possible de remplir les ordres que vous avez bien voulu me donner, concernant le Compte des libraires de Nantes. Tout le monde a été occupé depuis un mois des formations de compagnie de Milice, d'Exercice, d'Electon d'officiers municipaux et militaires, et ce serait très inutilement que je ferais convoquer une assemblée

dans ce moment. *Je saisis la Première occasion favorable* ». Il ne semble pas encore informé de la suppression de son poste²¹.

Pendant, il rebondit très vite en prenant le poste de secrétaire de l'administration du département de la Loire-Inférieure bientôt créée. La première séance de l'assemblée départementale se déroule le 14 juin 1790, dans la salle des Révérends Pères Jacobins de la ville de Nantes. Elle rassemble 36 administrateurs. Coutard de Massy en devient le premier président et procède à l'élection du secrétaire-greffier de cette assemblée. Le troisième tour de scrutin oppose Chaillou et Grelier. Avec 20 voix sur 36, Grelier est élu à la majorité absolue²². Il accepte la fonction et jure « *d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy, de maintenir de tout son pouvoir la Constitution du Royaume décrétée par l'Assemblée nationale acceptée et sanctionnée par le Roy, de se conduire avec zèle et courage dans les fonctions qui lui sont confiées, de garder le secret sur les affaires qui seront traitées dans l'assemblée* ».

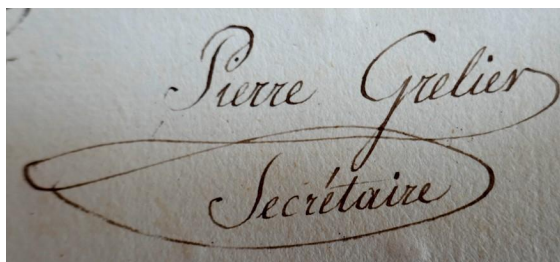
Les années passées aux archives municipales et à la chambre de commerce de Nantes, lui ont permis de faire connaître ses qualités littéraires, son organisation rigoureuse et sa discrétion, auprès des notables et des bourgeois de la ville. Ce réseau de connaissance acquis lors de ses fonctions d'archiviste et de bibliothécaire va le servir pendant la Révolution pour obtenir différentes charges publiques, mais aussi secondairement sous l'Empire et la Restauration dans un domaine tout autre que nous découvrirons plus tard dans cette narration. Grelier insiste pour préciser que le poste de secrétaire ne lui a été acquis que par ses qualités littéraires, et non pas par des participations à un club ou des sociétés populaires. En effet, on ne trouve pas de trace de son appartenance à une des sociétés populaires nantaises ou à une loge de franc-maçonnerie, mais cela n'exclut pas qu'il eut été notamment de la société des Amis de la Constitution dont le président nantais fut un temps, l'oratorien Joseph Fouché.

Grelier garde cette fonction de secrétaire du département jusqu'en juin 1795, sans paraître être remis en cause pendant la période de terreur nantaise initiée par Carrier. Toutefois, à aucun moment, il ne semble se compromettre avec les révolutionnaires exaltés. Son nom n'apparaît pas dans les différentes plaintes portées contre les terroristes nantais. Chargé de la rédaction des arrêtés de l'assemblée départementale, il apparaît plus comme un fonctionnaire public qu'un homme politique. Prudent, dans son autobiographie, il se garde bien d'évoquer les détails de cette période, et notamment celle du passage du représentant en mission Carrier dont il est témoin et observateur. Non impliqué dans les exactions montagnardes, il échappe à l'épuration et est même promu à de nouvelles fonctions par les nouveaux représentants en mission envoyés par la Convention.

En 1790, devenu secrétaire du département, il laisse son poste de bibliothécaire au jeune Etienne Pariset (1770-1847), un oratorien qui a fait sa rhétorique avec Joseph Fouché. Envoyé par la ville de Nantes comme élève de la Patrie, à l'École centrale de Paris, créée par la Convention, Pariset passe sa thèse de médecine en l'An XIII. Devenu docteur en médecine, il fait une brillante carrière sous l'Empire, devient médecin-chef à la Salpêtrière en 1826, et fonde la Société protectrice des animaux en 1845. Un bel exemple de la réussite éducative oratorienne.

Dès le début de la Révolution, il devient quartier-maître des chasseurs nantais, dont il sera le trésorier jusqu'au 14 juin 1799, selon une note d'Armand Guéraud. C'est la seule autre fonction qu'on lui connaisse pendant ses mandats de secrétaire.

Pour Pierre Grelier, le poste de secrétaire n'est pas de tout repos et devient rapidement conflictuel. Conjointement à la création de l'administration départementale, se mettent en place d'autres administrations comme celles des municipalités et des districts. Chacune a ses prérogatives, qui restent parfois floues, mal interprétées et souvent mal appréhendées et appropriées par leurs représentants. Grelier très scrupuleux va se heurter dès le 23 juin 1790 à la municipalité nantaise à propos de la fête du pacte fédératif (fête du 14 juillet). L'administration municipale s'est appropriée l'organisation de cette

A photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature reads 'Pierre Grelier' in a cursive script, with 'Secrétaire' written below it in a similar style. The signature is enclosed within a large, elegant oval flourish.

Signature du secrétaire général.

fête alors qu'elle dépend de l'administration départementale. Chacune veut tirer gloire et reconnaissance lors de cette commémoration, en y obtenant la première place. Une passe d'armes, pour obtenir la préséance, se crée entre les deux institutions. Par l'intermédiaire de son secrétaire Grelier, le département rédige une note à l'adresse de l'Assemblée nationale pour faire valoir ses droits. Il obtient officiellement gain de cause, mais le Conseil municipal n'en tient pas compte, et s'attribue tous les honneurs. Les relations avec la municipalité nantaise en pâtiront. Mellinet, son contemporain et pair à la Société académique de Nantes sous la Restauration, dans son histoire de la commune de Nantes décrit Grelier comme *fort irritable*. Il est sûrement très tatillon et étant le rédacteur et le porte-parole des procès-verbaux de son assemblée départementale, il s'expose aux refus et contestations des autres administrations, servant souvent de bouc émissaire²³.

Le 10 avril 1791, lors de l'inauguration du pavillon national aux trois couleurs bleu-blanc-rouge, un second conflit du même type se fait jour. A nouveau, Pierre Grelier est chargé de rédiger un procès-verbal au détriment de la municipalité nantaise. L'historien Mellinet qualifie le secrétaire du département « *de susceptibilité surnoise et hargneuse* ». L'épisode de tension avec la municipalité que relate Grelier n'est donc pas le seul et explique la confusion dans la chronologie de son récit autobiographique.

La prise des Tuileries le 10 août 1792 signe la chute de la monarchie constitutionnelle. La Convention va bientôt remplacer l'Assemblée législative. A Nantes, le 18 août 1792, informées des événements parisiens, les trois administrations réunies, municipale, du district et départementale, adressent leur soutien et leur reconnaissance à l'Assemblée nationale qui vient d'abroger la monarchie constitutionnelle. On fait appel au talent littéraire de Pierre Grelier pour rédiger la lettre aux députés de la Législative qu'il cosigne avec Toussaint Villiers, le président en place du département²⁴ :

« Législateurs, votre gloire est assurée, et la reconnaissance publique vous a décerné le plus beau des titres, sa voix éclatante vous a proclamés les sauveurs de la patrie !

Nous avons applaudi avec tous les vrais amis de la France, au triomphe qu'elle vient de remporter dans la journée du 10 août... Journée à jamais mémorable qui doit marquer la véritable époque et le règne de la Liberté.

La Bastille a été détruite, mais il restait encore un repaire à la tyrannie, le despotisme avait encore ses satellites, la tyrannie et son repaire affreux, tout a disparu le 10 août... à sa place et à la lueur des flammes qui consumaient ses restes impurs se sont élevées majestueusement deux divinités tutélaires trop longtemps exilées de la terre, la Liberté, L'Egalité ; Liberté, Egalité, noms sacrés, seuls objets de notre culte et notre amour, soyez à jamais le signal de notre union et le cri des français !

Législateurs ; Fiers de votre courage, et suivant votre exemple, nous venons jurer que nous vivrons pour elle, ou de mourir pour sa défense.

Le même sentiment était dans tous les cœurs, le même serment a été proféré par toutes les bouches... vous verrez comme au même instant, dans le même lieu, tous les corps administratifs, tous les tribunaux, tous les chefs de la force armée et grand nombre de nos concitoyens, se sont unis dans l'Emission solennelle de ce Serment...

Notre premier besoin était de prouver par notre soumission à tous vos décrets, combien nous étions dévoués à la même cause, et attachés à votre légitime autorité ; nous avons mis au second rang le devoir de vous adresser nos hommages, et de vous porter l'expression de notre reconnaissance : recevez-en le juste témoignage ! Grâce vous soient rendues, législateurs incorruptibles, d'avoir bravé, terrassé ce pouvoir perfide qui nous menaçait et voulait opprimer la liberté publique. Vous avez su maintenir la souveraineté du peuple, sans sortir des bornes du pouvoir que vous en aviez reçu ; vous lui remettez ce dépôt tout entier ; vous l'appellez à exercer ce droit inaliénable dans une convention nationale ; c'était le seul moyen qu'il vous restât pour le sauver.

Grâces encore une fois vous soient rendues, honneur à votre courage, et que les bénédictions du peuple soient votre récompense. Nous recueillons autour de nous celles qui s'élèvent déjà vers vous, et c'est le premier tribut de votre civisme que nous nous empressons de vous offrir. »

Son rigorisme agace, mais son efficacité littéraire le rend indispensable. Ce même 18 août 1792, les corps administratifs constitués et les chefs militaires, sont invités à se rendre au département pour faire le serment ordonné le 12 août. Grelier, chargé comme secrétaire de rédiger l'acte d'allégeance, jure avec ses concitoyens : « *Nous jurons de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant.* »

Dans le même temps, au sein de la municipalité nantaise, siège un certain Joseph Fouché, principal du Collège de Nantes, et qui déjà observe les comportements des hommes publics nantais dont Grelier fait partie. Elu à la Convention, Fouché quitte Nantes en septembre 1792, tout en gardant un œil sur ses anciens concitoyens comme nous le verrons plus tard.

2 - LA CONVENTION ET LA TERREUR NANTAISE

La Convention ne se met en place qu'en septembre 1792, mais un premier épisode de terreur se profile à Nantes dès le 26 août. Pour consommer la fin de la monarchie constitutionnelle, les élus décident de détruire toutes les armoiries existantes sur les maisons nantaises, tout ce qui peut rappeler la noblesse et la monarchie. Le peuple souhaite aller plus loin, et s'en prendre aux prêtres réfractaires emprisonnés dans différents lieux de la ville et condamnés à la déportation, et cela, aux cris de « *Mort aux prêtres.* » Grelier se joint aux administrateurs qui vont s'opposer à cette furie meurtrière. Il signe le 26 août, un arrêté pour sauver la vie de ces religieux, en compagnie de Joyau, Payen, Donnet, Gandon, Caveziel, Dufexou, Robineau, Maurice Halgan et le procureur syndic général Le Tourneux. Les prêtres échapperont ainsi à la vindicte populaire et seront comme prévu initialement, déportés vers l'Espagne.

Le 3 décembre 1792, Pierre Grelier est à nouveau porté au poste de secrétaire général du Directoire du département (par 18 voix sur 21 votants), dont le président devient Gilbert Beaufranchet (ca1743-1805).

Un premier épisode va opposer la cité nantaise et la Convention. Le 23 juillet 1793 (4 Thermidor An I^{er}), Grelier signe une pétition visant à défendre les administrations nantaises, mises au banc des accusés par la Convention sur dénonciation de deux représentants en mission que sont Merlin et Gillet. Cela fait suite à l'attaque de Nantes par les insurgés vendéens. Une attaque que Beysser et les Nantais ont pourtant su contenir. René Gaston Baco de la Chapelle, le maire de Nantes et le général Beysser qui ont fait beaucoup pour la défense de Nantes lors de l'attaque des armées catholiques et royales, et qui sont en opposition avec les deux délégués conventionnels envoyés par Paris, sont mis en accusation. Cette pétition est rédigée en faveur des deux accusés, par le municipal Antoine Peccot et signée par une vingtaine de représentants de la municipalité nantaise et départementale, dont Pierre Grelier. Certains des signataires feront partie des victimes de la répression qui se dessine.

A partir de septembre 1793 avec l'arrivée du représentant en mission Carrier, les modérés nantais n'ont plus d'influence sur la politique locale. La terreur va se mettre en place, les sociétés populaires prennent le pas sur les institutions. Lors de son passage à Nantes, le sanguinaire Carrier bouscule les commissions existantes, les considérant comme trop modérées. Sous le prétexte d'une loi juste et nécessaire, les citoyens Philippeaux et Méaulle, représentants du peuple, évincent les administrateurs qui ont signé des arrêtés fédéralistes. Ils créent une nouvelle commission, où ils nomment de nouveaux membres. Le 10 octobre 1793 (19 Vendémiaire an II), ils procèdent à l'installation au comité supérieur administratif de Soreau comme président. Boulay-Paty en devient le procureur-syndic général et Grelier à l'unanimité des voix est conservé comme secrétaire général de cette commission. Ces trois hommes se concentrèrent autant que possible sur leurs devoirs administratifs sans prendre part aux atrocités ordonnées par Carrier. L'historien Mellinet, souvent critique envers l'administration départementale et son secrétaire général, le confirme dans le 6^e tome de son histoire nantaise, exonérant totalement Grelier de tout soutien aux exactions de Carrier. Ce comité supérieur administratif est censé remplacer l'ancienne administration départementale.

Le conventionnel nantais François-Toussaint Villers²⁶ (1749-1807), tient Grelier en

bonne estime comme le prouve un courrier adressé au président du département le 26 vendémiaire an II (17 octobre 1793) : « *L'intérêt de la patrie, mon cher président, m'engage à vous parler d'un citoyen qui lui a été bien utile depuis la révolution, et dont vous reconnaîtrez bientôt le patriotisme et les talents. C'est le citoyen Greslier secrétaire général de votre administration, en la conservant elle a fait le bien général et elle lui a rendu justice.* » Le 1^{er} frimaire An II (21 novembre 1793), la ville de Nantes lui délivre un certificat de civisme qui sera approuvé par le département. Personne n'est à l'abri de soupçon et chacun doit justifier son patriotisme. Ces deux témoignages qui démontrent l'estime portée à Grelier, ne sont pas pour autant des garanties de protection contre les dépositaires du nouveau pouvoir²⁷.

A partir de 1793, et cela, jusqu'à la fin de la Terreur, les sociétés populaires nantaises, par l'intermédiaire principalement de la Société Vincent-la-Montagne et du comité révolutionnaire local, mettent la pression sur les institutions municipales et départementales pour faire la chasse aux insurgés, aux Girondins, aux riches bourgeois et négociants. Cela conduit à l'épisode du *Voyage des 132 Nantais*, envoyés à Paris pour y être condamné à mort.

Grelier se garde bien dans sa biographie d'évoquer cette période où toute personne s'opposant ou bien simplement se tenant à l'écart de cette chasse aux suspects, peut être soupçonnée et condamnée à mort sans raison valable et sans procès. Il ne semble pas qu'il soit lui-même inquiet, mais pas de raison non plus de penser qu'il puisse être parmi les dénonciateurs et justiciers. On peut, en revanche, estimer qu'il est proche des Montagnards, sinon il eut été condamné comme les nombreux Girondins de la ville.

Toujours reconduit au poste de secrétaire général du département, le 5 germinal an II (25 mars 1794), on le gratifie d'une rémunération de 1 000 livres pour le trimestre correspondant à Nivôse, Pluviôse et Ventôse de l'an II. De leur côté, les administrateurs perçoivent 300 livres.

Le 21 frimaire an III (11 décembre 1794), Ruelle, le représentant du peuple *près les armées* des Côtes de Brest et de Cherbourg, procédant à la *Continuation de l'Épuration* des autorités constituées de Nantes, après avoir pris tous les renseignements nécessaires pour choisir des représentants dignes du peuple, dresse la liste des citoyens qui vont former les nouvelles administrations du département et du district. Grelier est reconduit au poste de secrétaire du département. Son traitement passe à 5 600 livres annuel²⁸.

3 - GRELIER, PROCUREUR-SYNDIC DU DÉPARTEMENT

La chute et la mort de Robespierre, le 28 juillet 1794, signent la fin de la Terreur. Carrier est à Paris pour le procès des 132 Nantais et bientôt pour son propre procès. La Convention thermidorienne envoie alors en mission à Nantes plusieurs députés. Il faut en finir avec les partisans de la Terreur et mettre en place un plan de pacification pour la Vendée. Ce sont ceux-ci qui vont reconnaître à Grelier des qualités de républicain modéré, consensuel et dénué d'intérêt personnel. Grelier doit sa nomination comme procureur syndic du département, à un arrêté du 23 Prairial an III (11 juin 1795) signé par les représentants du peuple en mission à Nantes que sont Ruelle (1754-1805), Jary (1764-1819), Chaillon (1736-1796), Bollet (1753-1811), Gaudin (1754-1818), Dornier (1746-1807) et Lofficial (1751-1815). Il prête le serment le 29 Prairial. Ce n'est donc qu'en juin 1795, qu'il passe du poste de secrétaire général à celui de procureur syndic. Il commet donc une erreur d'une année dans son autobiographie. Au département, lui succède comme secrétaire A. R. You.

L'historien nantais Camille Mellinet précise qu'en prairial an III (juin 1795), les citoyens appelés dans les différentes administrations, sont fatigués, lassés d'occuper des fonctions où jour et nuit le repos est impossible, où tout le dévouement imaginable peut conduire à la calomnie, à l'accusation, à la condamnation, à l'échafaud. En conséquence, tous les administrateurs du département démissionnent. Les représentants en mission nomment de nouveaux citoyens à cette tâche, dont Grelier qui comme tous les autres, dans un premier temps renonce à prendre le poste. Malgré trois refus successifs, les représentants vont forcer Grelier à accepter la fonction de procureur-général-syndic. Francheteau, Du Poirier aîné et Grelier déclarent d'une

voix unanime « *que ce n'était que par obéissance à la loi qu'ils avaient pu consentir à se charger des fonctions administratives... et convaincus que les représentants du peuple étaient fermement résolus à n'admettre aucun refus* ».

Cette nomination dans un contexte de limogeage des extrémistes et terroristes nantais qui ont sévi les derniers mois de 1793 et en 1794, laisse à penser que Grelier est exempt des griefs attribués à ces derniers. Lorsque le 29 Prairial, la nouvelle administration se met en place, ils ne sont que quatre (Jacques Alexis Francheteau, Du Poirier, Grelier et Pierre Clavier) sur les huit nommés à accepter leur poste et à prêter le serment : « *Vous jurez de maintenir la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes et des propriétés, de remplir avec zèle et courage les fonctions qui vous sont confiées et de mourir s'il le faut pour exécuter et faire exécuter les loix* ». Lors de sa prise de fonction, le 26 prairial an III, il fait devant ses collègues un long discours, dénonçant les travers de la Terreur, dévoilant ses doutes à remplir la fonction qu'on lui attribue²⁸ :

« Citoyens administrateurs,

Avec quelle satisfaction, on se rappelle les commencements de notre révolution glorieuse ! Qu'il fût sublime le réveil du peuple français ! Mais si les premières années de notre liberté ont honoré la nation, comment pouvoir nous dérober aux regards de la postérité indignée, les événements postérieurs au 31 mai 1793. Sans doute citoyens, c'est nous affliger que de rappeler à votre souvenir ces tems désastreux, mais gardons-nous de les oublier, qu'ils soient sans cesse présents à notre Mémoire afin que nous soyons toujours prêts à en prévenir le retour.

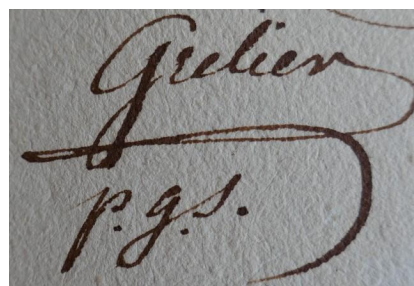
Le tyran Robespierre a enfin succombé sous le poids de ses crimes, ses principaux agents n'existent plus au sein de la république, mais les maux qu'ils ont faits à la France comment les réparer.

Votre devoir citoyens administrateurs, est d'en chercher et d'en employer les moyens dans l'administration qui vous est confiée, votre devoir, vous le ferez, mais vos efforts seront-ils couronnés de succès, ce qui n'est encore qu'une espérance...

Je la réclame aussi pour moi cette indulgence et la vôtre, citoyens administrateurs, aucun des fonctionnaires de la république n'en a autant de besoin, il y a cinq ans du 26 du mois, que je fus nommé par le département dans sa première séance, secrétaire général de cette administration. J'étais peut-être parvenu à force de travail et de bonne volonté à remplir avec quelque succès, la place que je viens de quitter, avec d'autant plus de regret que celle que j'occupe en ce moment est infiniment au-dessus de mes forces. L'homme de génie qui la remplit pendant plus de trois ans avec tant d'éclat, la rendue plus difficile encore et j'ai la conscience si intime de mon insuffisance que je me suis refusé à ses fonctions aussi longtemps que la décence et le devoir me l'eût permis. Ce n'est uniquement que par obéissance à la loi et à ses organes que j'ai pu consentir à me charger d'un fardeau aussi présent, ce qui seul peut soutenir mon courage, ce sont les talents, les vertus et la sagesse des membres de l'administration. Je compte sur leur appui, sur leurs conseils et sur leur amitié. C'est toute ma force.

Citoyens, tous ceux qui composent cette administration ont été les amis de la liberté dès sa naissance ; tous nous l'avons constamment chérie, tous nous aimons les hommes, tous nous voulons la justice, le sentiment d'une confiance mutuelle nous unit, entrons sans hésiter dans la carrière, dévouons-nous sans réserve au service de la patrie quelque soit le résultat de nos travaux, nous ne serons jamais indignes de l'estime des gens de bien, vive la république... ».

Grelier reste un homme modeste, son humilité lui fait douter de ses capacités, pourtant ses compatriotes n'hésitent jamais à lui proposer des responsabilités importantes. L'administration départementale en définitive se compose de Grelier procureur syndic avec son suppléant Haumont, du président Brière, des administrateurs J.A. Francheteau, Pierre Clavier, Du Poirier, Marcheze, et le secrétaire A.R. You. Dans la suite de son discours, il décrit l'état déplorable dans lequel se trouve son département, et celui de sa ville :



Signature du procureur général syndic.

« Nous nous trouvons dans une position qui ne peut être plus embarrassante ; ce département est dans une désorganisation presque entière ; la partie de votre ressort, située sur la rive gauche de la Loire, est au pouvoir des Vendéens, dont les dispositions ont paru quelques temps être pour la paix ; mais il est presque prouvé aujourd'hui que la perfidie la mieux caractérisée dirigeait leurs démarches, et qu'ils ne feignaient de nous caresser que pour nous égorger plus à l'aise. Réduits aux dernières extrémités, manquants de pain, de munitions de guerre, de savon, de sel, de vêtements, de logements, et de plusieurs autres objets indispensables, ils ont paru s'empresser d'accepter le pardon que leur offrait la Convention nationale... ».

Le Traité de la Jaunaye, accord de paix signé le 17 février 1795 entre les représentants de la Convention et le général Charette, et qui doit ramener la tranquillité dans les départements insurgés, est rompu par ce dernier le 24 juin 1795. Les troupes républicaines repartent à l'assaut des troupes vendéennes qui portent la guérilla dans tout le sud-Loire. La reconstruction économique tant espérée du département devra attendre. Les réfugiés entassés dans la ville nantaise devront encore patienter pour libérer la cité d'une population ne pouvant qu'être assistée et pour rejoindre leurs communes d'origine.

Dans ce long discours aux nouveaux administrateurs, il décrit également la mise à l'écart des administrations locales par les hommes qui ont institué la terreur nantaise :

« Je veux vous parler aussi du chef-lieu. La trop malheureuse commune de Nantes a surtout droit à votre attention, de combien de fléaux elle a été victime ? Elle a tout souffert sans murmurer, mais ses maux trop prolongés font craindre qu'elle ne puisse enfin échapper à la destruction dont la menacent à la fois les projets des ennemis qui l'entourent, la disette des subsistances et le discrédit des assignats.

Dans cet état de choses, qu'elle doit être la marche de l'administration, comment parviendra-t-il à guérir ou à adoucir tant de maux ? »

L'épisode de l'organisation de la fête publique du 10 août 1795 (Est-ce la fête de l'Être suprême du 20 prairial an II – 8 juin 1794 ?), que relate Grelier, montre les dissensions administratives de l'époque. Il rappelle celui de juin 1790 à propos de la célébration du premier 14 juillet. Cette fois, il fait suite à une querelle en cours au sujet de l'organisation de la police municipale que le département veut prendre en charge. Les rôles de chaque institution ne sont toujours pas très clairs et bien définis, et les intérêts politiques des administrateurs passent souvent au-devant de toute légalité. On voit ici que Grelier maîtrise parfaitement la législation et sait la faire entendre et l'appliquer. Bien qu'ayant obtenu gain de cause, dans un but pacifique et consensuel, il fait en sorte que les représentants municipaux fautifs ne soient pas condamnés, en l'occurrence Pierre Giraud du Plessis maire depuis janvier 1795.

4 - SON COMBAT POUR L'OBSTENTION DE SUBSIDES EN FAVEUR DE LA POPULATION NANTAISE

« Cette affaire désagréable terminée, j'en entamai une autre. La disette de subsistances était extrême à Nantes. L'homme aisé se procurait au poids de l'or des grains ou des farines. Le setier de grains en écus se vendait à Nantes soixante-douze à quatre-vingts francs ; mais le pauvre n'avait rien ou presque rien, puisque chaque individu ne recevait chaque jour qu'un demi-quarteron de mauvais pain. Voulant remédier au mal, je rassemblai, au département, les corps administratifs, et requis l'envoi à Paris d'un membre de chacune des administrations. On ne répondit à mon réquisitoire que par un morne silence, et le président allait mettre ma proposition aux voix. Lorsqu'on demanda la parole. Tous les orateurs repoussèrent mon réquisitoire. Ils représentèrent qu'outre les périls évidents auxquels on s'exposait, en traversant 20 lieux de pays occupé par les armées royales, les commissaires envoyés seraient mal accueillis, vus de mauvais œil, et qu'on chercherait à le dégoûter à force d'humiliations ; qu'un gouvernement régulier, celui du Directoire exécutif, allait s'organiser, et que, les communications une fois rétablies entre Nantes et le reste de la France, les subsistances arriveraient en abondance à Nantes. Le résultat de la discussion fut un tardé à délibérer.

J'avais deviné les motifs de cette opposition générale. Le régime républicain allait commencer : l'assemblée électorale devait se réunir prochainement, pour nommer trois députés au Corps législatif, de nouveaux administrateurs et les juges, et chacun voulait être là pour soigner ses intérêts.

*Pendant, comme ces motifs n'agissaient par sur moi au point de faire taire la voix de l'unanimité, qui me criait d'user de mon pouvoir pour soulager la misère de mes concitoyens, vingt jours après, j'assemblai de nouveau les trois corps, et je terminai mon réquisitoire par ces mots : **et sera le présent, imprimé, publié et affiché dans les lieux accoutumés.** Plusieurs membres me demandèrent avec l'accent de la fureur, si je voulais les faire égorger par le peuple, en les présentant comme des êtres féroces, insensibles aux souffrances de leurs administrés. Je les priai à mon tour de me prouver qu'ils y étaient sensibles. Enfin, on consentit à nommer des députés, à condition que je ne ferais pas imprimer mon réquisitoire : j'y consentis.*

L'administration départementale me nomma son commissaire, et crut par-là me forcer à demander le report de l'arrêté. Elle fut trompée dans son attente : j'acceptai la mission, en lui faisant observer que je pourrais la forcer à nommer une autre personne, puisqu'on ne peut jamais déplacer par des commissions le président et le procureur général d'une administration ; mais que la chose me paraissait tellement grave, que mes intérêts personnels n'étaient pas capables d'ébranler ma résolution. Un membre de la municipalité, appelé à Paris par des affaires pressantes, fut nommé député de ce corps. L'administration de district ne nommait pas son député. Je stimulai le procureur syndic de requérir la nomination. Elle se fit enfin.

Nous proposâmes notre départ, qui fut fixé à la huitaine. Au moment où le député de la municipalité et moi étions près de nous acheminer vers le bateau qui devait nous conduire à Saumur, j'envoyai un messenger au député du district, pour le presser de nous venir joindre. Il nous fit dire qu'il avait changé d'avis, et qu'il ne viendrait pas avec nous. Nous partîmes et employâmes huit jours à faire la route, tant les postes étaient mal servies. Je réussis complètement et fis donner en pur don à la municipalité de Nantes pour environ 800.000 livres, valeur en écus, de grains et de farines dernièrement arrivés des Etats-Unis d'Amérique, à Bordeaux, à la Rochelle et à Nantes. Cette ville se trouva tout à coup dans l'abondance. Cet acte de ma vie, un de ceux qui m'honorent le plus, m'a causé de violents chagrins et a excité contre moi une longue persécution de la part des hommes qui avaient spéculé sur la misère publique et qui avaient gagné beaucoup d'argent au commerce des grains, qu'ils allaient chercher dans l'Anjou et l'Orléanais, et qu'ils introduisaient, par petites portions, dans la commune de Nantes. Ils éprouvèrent des pertes assez considérables lorsque la ville fut approvisionnée, et cet approvisionnement fit cesser ce commerce qui devait encore durer longtemps, et dans lequel ils espéraient faire des profits immenses. Ces hommes conçurent contre moi une haine qui allait jusqu'à la rage. Il n'y a point de calomnies, il n'y a point de moyens qu'ils n'aient employé pour me nuire, me décrier et m'enlever l'immense popularité dont je jouissais dans le département. Ils y réussirent pendant longtemps comme on le verra ci-après. »

Ce combat pour l'obtention de subsides n'est pas son premier. Dès 1794, il s'insurge contre la violation de la loi du Maximum et s'attaque aux spéculateurs. Le journal le *Portefeuille nantais* relate sa prise de position³⁰ du 4 août 1794 :

« L'administration considérant qu'il ne faut pas se dissimuler que la loi sage et bienfaisante du Maximum est violée dans ce Département ; que les égoïstes, les malveillants, les ennemis du repos public, qui profitent de tout pour parvenir à l'accomplissement de leurs desseins pervers, paroissent s'être attachés à faire oublier ce décret, et à empêcher l'exécution ; qu'il n'est pas à croire que des Républicains, des hommes, des amis de l'ordre, voulussent concourir, soit en achetant, soit en vendant, à une violation aussi manifeste de la loi, et que toute personne sensée jugera facilement, en réfléchissant sur les suites, que le profit illégitime qu'elle fait, tombe enfin à la perte, parce que chacun voulant gagner de son côté à-peu-près autant que tout autre marchand, et chacun ayant nécessairement plus à acheter qu'à vendre, il en résulte une perte pour presque tous les individus, et surtout pour le pauvre et celui qui n'a rien à vendre, et un désordre moral dont les effets sont incalculables ; considérant que ce langage de la raison, parlé au peuple, sera

entendu de lui ; mais que les égoïstes et les malveillants n'en auroient pas moins continué leurs manœuvres, si le gouvernement n'avoit pas pris le parti de les punir sévèrement. Considérant que tous les citoyens étant intéressés à voir le prix des denrées réduit au taux fixé par la loi, il est également de leur intérêt de surveiller ceux qui vendent ou achètent au-dessus du Maximum : Arrête que la Lettre de la Commission du commerce et des approvisionnements de la République, adressée au département, copie de celle du Comité de Salut public à la commission, et de celle de la commission aux agents nationaux des districts, ci-dessus transcrites, seront imprimées avec le présent, envoyées aux districts et municipalités, publiées et affichées partout où besoin sera, afin que nul n'en prétende cause d'ignorance. Invite tous les bons concitoyens à surveiller et dénoncer, sans ménagement, les violateurs de la loi du Maximum. Charge les administrations de district, les municipalités, les comités de surveillance, les sociétés populaires, les agents nationaux des districts et des communes, les commissaires de police et autres fonctionnaires, chargé de l'ordre public, de tenir la main à l'exécution de la loi de réunir leurs efforts pour empêcher la violation, et de faire usage du pouvoir qui leur est confié pour déjouer, à cet égard les manœuvres des avarés, des égoïstes, des aristocrates et malveillants, de dénoncer ou poursuivre, suivant la rigueur de la loi, les coupables, et de rendre compte du succès au comité de salut public et à la commission du commerce. Signé Grelier Secrétaire-Général. » Le texte n'est signé que par Grelier alors qu'habituellement, le président, qui à cette époque, s'appelle Gicqueau, contresigne toujours. La loi du Maximum est promulguée le 4 mai 1793 par la Convention nationale, alors que la situation économique est très mauvaise, dans le but de régulariser le prix inflationniste des grains. La loi sera appliquée progressivement sous la surveillance des représentants en mission.

Plus tard, à l'automne 1795, alors qu'il est devenu procureur syndic du département, Grelier s'en prend de nouveau aux spéculateurs. Il propose l'envoi à Paris d'une députation de responsables des administrations de la ville de Nantes et du département, pour demander à la Convention des subventions afin de contrecarrer les abus commerciaux des spéculateurs. Son projet se voit contrarié pour différentes raisons. Certains s'y opposent en raison de leur désintérêt pour la cause du peuple, d'autres par la peur de traverser la Vendée militaire encore sillonnée par les troupes insurgées, d'autres dans la crainte d'être pris à partie par la Convention parisienne, les derniers ne voulant pas s'éloigner de Nantes en raison des proches élections au futur Directoire dans lequel ils aspirent à obtenir une place.

Devant l'absence de volontaires pour aller à Paris, Pierre Grelier se dévoue pour se rendre dans la capitale défendre sa ville. Le 18 Vendémiaire An IV (10 octobre 1795), le département le nomme commissaire de l'administration auprès du comité de Gouvernement : « pour de concert avec ceux des autorités constituées, solliciter des mesures qui par le rétablissement de l'ordre, et la fourniture des subsistances et fonds nécessaires, fassent enfin cesser les maux qui désolent ce pays et préviennent les suites funestes et prochaines qui ne manqueraient pas de résulter de l'Etat où nous nous trouvons ». Il le charge également « de solliciter le remboursement de six à sept millions avancés par le citoyen Vallin pour le compte de différentes commissions en assignats de petite valeur, l'échange des assignats, et enfin l'établissement d'un bureau de change des assignats mutilés ». Ayant totalement confiance en son zèle, il lui demande aussi de dépeindre en haut lieu l'état de leur « malheureux pays ». Une somme de 15 000 francs lui est allouée pour son voyage et ses démarches³¹.

Grelier va alors donner de sa personne. Il se rend à Paris courant octobre 1795 où il arrive le 30 Vendémiaire an IV (22 octobre 1795). Il est accompagné par des commissaires de la municipalité nantaise, celui désigné par le district s'étant défilé. Dès le 11 Brumaire (2 novembre), il rend compte à l'administration départementale ligérienne que le Comité du Salut public leur octroie 6 400 quarts de farine qui sont à Bordeaux et qu'il va falloir acheminer par navire jusqu'à Nantes. Il obtient ainsi gain de cause, obtenant un subside de 800 000 francs, ce dont la population nantaise lui sera toujours reconnaissante. Le 2 frimaire an IV (23 novembre 1795), les administrateurs du département lui adresse une lettre de remerciements. J.A. Francheteau le président, Poton, Gourlay, Letourneux, Legall et A.R. You secrétaire provisoire, signent cette belle reconnaissance. Bien sûr, les spéculateurs, gros perdants dans ce conflit, lui en voudront éternellement et tenteront de le discréditer³².

Il obtient plus que cette lettre de félicitations. Alors qu'il est encore en mission à Paris, le 18 octobre 1795, se réunit à Nantes, l'assemblée électorale chargée d'élire le dernier tiers pour

les Cinq-Cents. Il est élu à la pluralité des voix, ce qui veut dire que tous les partis ont voté pour lui. Le scrupuleux et dévoué administrateur qu'il est, devient un homme politique, représentant du peuple ligérien au Conseil des Cinq-Cents. Et cela, comme on le lit dans son autobiographie, sans avoir sollicité ce mandat.

Le 7 Frimaire an IV, alors qu'il exerce maintenant sa fonction de député, sollicité par les administrateurs nantais qui attendent une partie des subsides, il continue de presser le ministère de l'Intérieur pour que les sommes en attente soient versées promptement à sa ville en difficulté. Il sollicite aussi des postes dans l'administration nantaise pour des patriotes démunis, souvent des victimes de la répression nantaise³³.



Ici, s'arrête la première partie de la biographie de Pierre Grelier. Elle donne déjà un bon aperçu des vertus de cet humaniste, modeste, compétent et dévoué à ses concitoyens. La suite de cette biographie fera l'objet d'une seconde partie qui paraîtra en janvier 2025 dans le prochain Marcheton. Elle débutera par son séjour parisien de 1795 à 1799, qui marque l'apogée de sa carrière politique au sein du Directoire, puis avec son retour à Nantes, on découvrira un homme aux multiples facettes et compétences toujours au service du bien public.

Dominique Tétaud, Vieilleville, janvier 2024.

NOTES

- 1 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, Journal de Nantes, *Le Breton* du 21 avril 1829.
- 2 - Bibliothèque nationale de France, Gallica, *Annales de la Société royale académique de Nantes et du département de la Loire-inférieure, Documents biographiques sur Pierre Grelier, publiés et annotés par Armand Guéraud*, 1^{er} janvier 1854, p. 145 à 190.
- 3 - Bibliothèque nationale de France, Gallica, Arnault et autres, *Biographie nouvelle des contemporains ou dictionnaire historique et raisonné*, tome huitième, Paris, 1822, p. 312.
- 4 - Bibliothèque nationale de France, Gallica, *Annales de la Société royale académique de Nantes et du département de la Loire-inférieure, Notices nécrologiques* par M. Chaillou, secrétaire général, 1^{er} janvier 1830, p. 86 à 88.
- 5 - Charruau Joseph, *Le Marchais en Vieilleville*, in. Le Marcheton n° 19, 2021.
- 6 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, B-3508.
- 7 - Jeulin Paul, *Notes sur l'enseignement au collège de l'oratoire de Nantes à la fin du XVIII^e siècle*, Annales de Bretagne, tome 39, numéro 1, 1930, pp. 31-41.
- 8 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, L 34, période révolutionnaire.
- 9 - Gallica, Le Boyer, *Réponse à l'article inséré dans la 19^e livraison du Lycée Armoricaïn et intitulé : Biographie Nantaise*, Le Lycée Armoricaïn, 1^{er} janvier 1824, pp. 144-149.
- 10 - Bienvenu G., *Jean-Baptiste Ogée, géographe et historiographe de Bretagne*, Mémoires de Bretagne, Tome LXXXII, 2004.

- 11 - Médiathèque Jacques Demy de Nantes, *Dictionnaire historique et géographie de la province de Bretagne dédié à la Nation bretonne*, 1778, imp. Vatar, cote 48048 C.
- 12 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, *Affiches générales de Bretagne* n° 46.
- 13 - Martin G., *Les chambres littéraires de Nantes et la préparation de la Révolution*, Annales de Bretagne et de pays de l'Ouest, année 1925, pp. 347-365.
- 14 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, *Affiches générales de Bretagne*.
- 15 - Cerf Madeleine, *La censure royale à la fin du dix-huitième siècle*, in. Communications, 9, 1967.
- 16 - Archives nationales, cote V 1-552.
- 17 - Archives de l'Ille-et-Vilaine, C-1469.
- 18 - Bibliothèque nationale de France, Gallica, Librairie de France, cote 21937.
- 19 - Archives de l'Ille-et-Vilaine, C-1469.
- 20 - Bibliothèque nationale de France, Gallica, *Annales de la Société royale académique de Nantes et du département de la Loire-inférieure, Documents biographiques sur Pierre Grelier, publiés et annotés par Armand Guéraud*, 1^{er} janvier 1854, p.145 à 190.
- 21 - Archives nationales, cote V 1-552.
- 22 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, L 34, période révolutionnaire, Premier régiste des procès verbaux des séances de l'assemblée départementale, Archives de la préfecture, 1^{er} feuillet.
- 23 - Mellinet Camille, *La commune et la milice de Nantes*, tome, page 184.
- 24 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, L 36, période révolutionnaire, folio 34-35.
- 25 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, L 41, période révolutionnaire, folio 78.
- 26 - François-Toussaint Villers, curé de Saint-Philbert-de-Grandlieu, président du directoire du département de la Loire-Inférieure, député régicide à la Convention, puis au Conseil des Cinq-Cents, député au Corps législatif jusqu'en 1802, puis directeur des douanes de Nantes jusqu'en 1807.
- 27 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, L 52, période révolutionnaire, folio 141.
- 28 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, L 55, période révolutionnaire, folio 67.
- 29 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, L 56, période révolutionnaire, folio 116 et 127.
- 30 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, Journal *Le Portefeuille Nantais* du 4 août 1794.
- 31 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, L 58, période révolutionnaire, folio 48.
- 32 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, L 59, période révolutionnaire, folio 30.
- 33 - Archives départementales de la Loire-Atlantique, L 179, période révolutionnaire.